

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 7 (1929)

Rubrik: Conservation des monuments et protection des sites

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

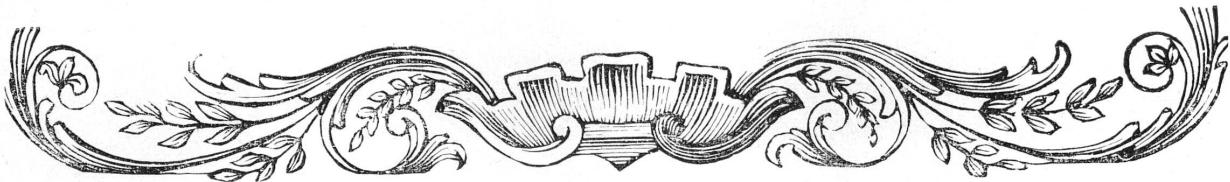
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. DEONNA.



A Commission cantonale pour la conservation des monuments et la protection des sites a eu le regret de perdre subitement son vice-président, M. Camille Martin, chef du service du plan d'extension, qui avait été l'un des initiateurs de la loi de 1920 sur la conservation des monuments et la protection des sites et grâce à l'intelligent discernement duquel, depuis cette date, de sages mesures ont été prises¹.

Protection des sites. — A l'instigation de la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux, un comité provisoire a été constitué, sous la présidence de M. Pierre Revilliod, directeur du Museum d'Histoire naturelle, en vue de fonder une Association pour la création et l'entretien de réserves naturelles dans le canton de Genève. Elle se propose de conserver les marais de Mategnin, dont la faune est encore typique et fort riche et, ultérieurement, de maintenir intacts quelques autres points de notre petit territoire, tels que les îles de Russin².

La Commission a étudié les projets d'aménagement d'une *plage de bains* sur la rive gauche du lac (Eaux-Vives), d'aménagement et d'accès du quartier où s'élèvera le futur *palais de la Société des Nations*, et a donné son préavis sur diverses demandes d'autorisations de construire.

Classement des monuments. — Aucun monument n'a été classé en 1928.

Fouilles. — L'archéologue cantonal, M. L. Blondel, a fouillé à *Chancy* les ruines d'une *villa* et d'un *castrum* romains³. Ces fouilles ont été faites sur l'initiative et aux frais du Musée d'Art et d'Histoire. Celui-ci a aussi fait procéder aux fouilles de l'enceinte romaine à la *rue de l'Hôtel-de-Ville*⁴. On consultera, pour d'autres recherches de moindre importance, la « Chronique des découvertes archéologiques », dans *Genava*, VII, 1929.

¹ Cf. Camille MARTIN, *Journal de Genève*, 18 octobre 1928.

² « Des « réserves » genevoises », *La Suisse*, 8 décembre 1928; « Aux îles de Russin », *ibid.*, 11 janvier 1929; « La création de réserves dans le canton et la protection des oiseaux », *Journal de Genève*, 5 février 1929.

³ « Le Castrum de Chancy », *Journal de Genève*, 11 octobre 1928; « Des découvertes archéologiques à Chancy », *Tribune de Genève*, 19 octobre 1928. Voir *Genava*, VII, 1929.

⁴ Voir *Genava*, VII, 1929.

Destructions. — Si la Commission s'efforce de conserver, il est des cas toutefois où elle doit s'incliner devant les nécessités d'un autre ordre que les siennes et laisser démolir des édifices intéressants. C'est ainsi qu'a disparu le bel *immeuble N° 20 de la rue de la Cité*, la transformation et l'agrandissement de la banque Lombard-Odier ne pouvant techniquement en prévoir le maintien dans ses plans¹.

Restaurations. — Nous avons mentionné dans nos précédents rapports les travaux de restauration qui ont été effectués et s'effectuent encore au château de Dardagny². En 1928, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un nouveau crédit de 48.000 francs pour permettre de continuer les travaux de restauration (3^{me} étape). Nous extrayons du rapport présenté à l'appui de ce projet les passages suivants³:

« Le 5 juin 1926 et le 9 juillet 1927, le Grand Conseil a accordé les crédits nécessaires pour procéder à divers travaux de restauration au château de Dardagny. Ceux-ci ont été exécutés et, actuellement, les conditions de stabilité et de solidité du bâtiment sont assurées; la réfection des façades est achevée, ainsi que la mise en état de la toiture. Par contre, rien n'a été fait à l'intérieur du château et les fenêtres ne possèdent ni volets, ni vitrages.

« Lors des pourparlers engagés au sujet de la restauration de ce château, il a déjà été indiqué que celui-ci serait affecté aux écoles de Dardagny, et qu'il comprendrait, en outre, la mairie, une salle de gymnastique pouvant servir aux assemblées communales et un appartement pour le régent.

« Il paraît indiqué de procéder sans retard à l'achèvement des travaux pour que des classes nouvelles puissent remplacer au plus vite les locaux scolaires actuels, qui sont trop exigus et dont l'état laisse fort à désirer.

« La commune de Dardagny est disposée à prendre à sa charge la moitié du coût des travaux restant à effectuer. Le devis général de la restauration du château de Dardagny s'élève à 240.000 francs au total. Il a déjà été dépensé une somme de 81.000 francs. La dépense à faire encore s'élève donc à 160.000 francs environ, dont 80.000 à la charge de la commune et 80.000 à la charge de l'Etat.

« Nous proposons de diviser cette dernière somme en quatre annuités de 20.000 francs chacune, payables à partir de 1929. Chaque annuité serait constituée par un crédit de 12.000 francs porté au budget et un prélèvement de 8000 francs sur la subvention fédérale à l'école primaire. »

Signalons la restauration de la façade de l'*immeuble N° 14 du Bourg de Four*, faite par sa propriétaire, M^{me} Bourgeois-Fontana, en 1928. Cachées sous les transformations et les crépissons modernes, les vieilles fenêtres à meneaux et accolades ont reparu, ainsi que la petite niche entre deux fenêtres du 2^{me} étage⁴. Il est à souhaiter

¹ « Une vieille maison genevoise qui va disparaître », *Tribune de Genève*, 7 juillet 1928.

² *Genava*, IV, 1926, 65; V, 1927, 31; VI, 1928, 25.

³ *Journal de Genève*, 28 juin 1928; *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 29 juin 1928.

⁴ « Sur quelques maisons du Bourg de Four », *Tribune de Genève*, 12-13 août 1928, fig.

que cette intelligente compréhension du passé monumental soit imitée par d'autres propriétaires d'immeubles du Bourg de Four, qui peut-être dissimulent eux aussi de charmantes façades; de telles restaurations contribueront à maintenir le cachet désuet de la vieille place et à sauvegarder le Bourg de Four menacé par les iconoclastes.

Parmi les monuments classés, on a procédé à quelques *restaurations*, aux édifices suivants: balcon de l'immeuble Taconnerie, 6; façades de l'immeuble 33, Grand'Rue, et 8 Puits-Saint-Pierre; façades et cour de l'immeuble Grand'Rue, 11, ancien hôtel du résident de France; façade et terrasse de l'immeuble rue des Granges 4; réparations à la cure de la Commanderie de Compesières.

Protection des monuments. — *Les Délices.* — La ville de Genève prévoyant la démolition de la maison des « Délices », célèbre par le séjour qu'y fit Voltaire de 1755 à 1765¹, et voulant créer sur son emplacement des voies d'accès nouvelles², de nombreuses protestations se sont fait entendre, pour demander que l'on conservât cette demeure historique³. A l'étranger même, en France, en Italie, en Angleterre, divers journaux se sont fait l'écho de cet émoi⁴. Afin d'éviter que l'irréparable ne soit fait avant qu'une décision mûrement réfléchie des autorités ne soit intervenue, la Commission pour la conservation des monuments, dans sa séance du vendredi 21 décembre, a proposé au Conseil d'Etat le classement de cet édifice, décision dont l'effet serait de suspendre toute modification au *statu quo*⁵. Des démarches dans ce sens avaient été réclamées par l'Association des Intérêts de Genève⁶, par un groupement constitué sur l'initiative de la Société d'Histoire et d'Archéologie pour la sauvegarde des Délices⁷, sous le patronage de M. le professeur

¹ Sur cette demeure et le séjour de Voltaire, DEONNA, « Les boiseries du salon des Délices », *La Semaine littéraire*, 2 janvier 1926; Exposition de documents à la Bibliothèque publique, « Voltaire et les Délices », *Journal de Genève*, 20 décembre 1928; « Quand Voltaire s'installa aux Délices », *Journal de Genève*, 7 janvier 1929.

² Ce projet de démolition est ancien. Cf. à ce sujet les protestations de Philippe Godet en 1913, DEBARGE, « Philippe Godet et les Délices », *Journal de Genève*, 27 novembre 1928.

³ « Va-t-on détruire les Délices ? », *Journal de Genève*, 23 novembre 1928; « Les Délices », *ibid.*, 24 novembre 1928; « Philippe Godet et les Délices », *ibid.*, 27 novembre 1928; « La Commission de protection des sites sauvera-t-elle la maison de Voltaire ? », *Tribune de Genève*, 28 novembre 1928; « Les Délices », *Journal de Genève*, 5 décembre 1928; « Pour sauver la maison de Voltaire de la pioche des démolisseurs », *Tribune de Genève*, 14 décembre 1928; « Les Délices », *L'Illustré*, N° 51, décembre 1928, p. 1344; « Lettre du propriétaire des Délices », *Journal de Genève*, 20 décembre 1928.

⁴ « Les Délices et la presse étrangère », *Journal de Genève*, 15 décembre 1928; *Le Temps*, cf. « Voltaire aux Délices », *Journal de Genève*, 28 décembre 1928.

⁵ « Les Délices et le Bourg de Four sauvés », *Journal de Genève*, 22 décembre 1928.

⁶ Lettre adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève, cf. « Une louable intervention de l'Association des Intérêts de Genève », *Tribune de Genève*, décembre 1928; *Journal de Genève*, 22 décembre 1928.

⁷ « Pour sauver les Délices », *Journal de Genève*, 11 décembre 1928; « Pour les Délices », *Le Citoyen*, 12 décembre 1928; « Zèle tardif », *Le Mondain*, 15 décembre 1928.

P. Martin, par divers citoyens¹. On a émis diverses propositions pour l'utilisation de cette demeure, comme musée de la Genève du XVIII^e siècle ou plus spécialement comme musée Voltaire².

Au cours de son existence, la demeure a subi de nombreuses transformations, en même temps que disparaissait le parc où se promena Voltaire³; en 1925, le Musée d'Art et d'Histoire a acquis les boiseries du salon, que les propriétaires voulaient enlever, et il a reconstitué cette pièce dans un des cabinets de la galerie des Beaux-Arts⁴, grâce au généreux appui de la Société auxiliaire du Musée. Ces fines et délicates boiseries, de style Louis XVI, dues sans doute au sculpteur Jean Jaquet (1754-1839), sont toutefois postérieures au séjour de Voltaire.

La place du Bourg de Four et la vieille ville. — Verrons-nous disparaître l'antique place du Bourg de Four, l'une des rares places de notre ville qui ait conservé quelque aspect pittoresque, encadrée par ses vieilles maisons⁵, par les granges de l'ancien hôpital, le Palais de Justice, l'église luthérienne, édifices du XVIII^e siècle, la place à laquelle s'attache tant de souvenirs historiques depuis le temps où elle était le forum de la Genève romaine? La reconstruction de la rue de la Fontaine, qui est amorcée dans le bas, le désir d'artères plus larges où la circulation serait plus facile et plus intense, menacent le Bourg de Four.

M. Billy, conseiller municipal de la Ville de Genève a protesté hautement, demandant que des études plus approfondies soient faites par les services intéressés pour éviter que ces transformations radicales ne soient réalisées et pour que la vieille place soit respectée dans la mesure du possible. Son appel a été entendu⁶, et de toutes parts des protestations se sont jointes à la sienne, protestations individuelles ou de groupements, tels l'Art public⁷, l'Association des Intérêts de Genève⁸. Dans les

¹ « Pour les Délices », *Journal de Genève*, 15 février 1929.

² « Les Délices », *Journal de Genève*, 5 décembre 1928.

³ Nous avons indiqué quelques-unes de ces transformations, dans l'article de la *Semaine littéraire*.

⁴ *Ibid.* ; *Genava*, IV, 1926, p. 48.

⁵ Quelques-unes sont décrites dans l'article « Sur quelques maisons du Bourg de Four », *Tribune de Genève*, 12-13 août 1928 (La chapelle du Saint-Esprit; les trois Faisans; la demeure d'Agrippa d'Aubigné; cette dernière attribution est erronée).

⁶ « Le Bourg de Four menacé », *Journal de Genève*, 28 juin 1928; « A propos du Bourg de Four », *ibid.*, 7 juillet 1928; « Le Mythe de la circulation », *ibid.*, 7 juillet 1928; « A propos d'une interpellation », *Genevois*, 10 juillet 1928; « Le Bourg de Four menacé », *Journal de Genève*, 18 juillet 1928; « Encore le Bourg de Four », *Genevois*, 18 juillet 1928; « Le Bourg de Four en danger », *Tribune de Genève*, 19 juillet 1928; « Le Bourg de Four en danger », *Journal de Genève*, 27 juillet 1928; « Les ormeaux du Bourg de Four », *Tribune de Genève*, 3 août 1928; « Sur quelques maisons du Bourg de Four », *Tribune de Genève*, 12-13 août 1928; « Pour la sauvegarde des maisons historiques de la vieille Genève », *ibid.*, 16 octobre 1928; « Il faut sauver le Bourg de Four », *La Suisse*, 22 novembre 1928; « Pour la sauvegarde de nos « réserves » historiques », *Tribune de Genève*, 25-26 décembre 1928.

⁷ « La Société d'Art public et le Bourg de Four », *Tribune de Genève*, 12 octobre 1928.

⁸ Lettre adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève, « Une louable intervention

séances du Conseil municipal de la Ville de Genève du 30 octobre et du 20 novembre 1928¹, M. Billy a présenté un projet d'arrêté pour assurer non seulement la protection du Bourg de Four, mais de la vieille ville dans son ensemble, et pour classer comme monuments historiques les édifices qui mériteraient encore de l'être. Cet exposé a été accueilli favorablement par le Conseil municipal et son étude renvoyée à une commission.

Celle-ci (rapporteur M. Billy) a exposé le 26 décembre au Conseil municipal les mesures qu'elle estimait nécessaires de prendre pour sauvegarder la vieille ville. Elle a proposé de déterminer une zone de protection, comprenant toute la colline, en passant par la Place Neuve, la rue de la Croix-Rouge, la rue Ferdinand Hodler, la rue du Vieux-Collège, la place de la Madeleine, la Rôtisserie, la rue de la Confédération, la Corraterie; de demander au Conseil d'Etat qu'un texte de loi interdise toute construction nouvelle dans cette zone pendant un an, afin de permettre pendant ce laps de temps d'étudier un plan d'aménagement complet de la vieille ville et un règlement de protection des édifices. Un projet d'arrêté rédigé dans ce sens² a été accepté après quelques modifications³.

De son côté, la Commission cantonale pour la conservation des monuments n'est point restée inactive. Dès le 12 juillet, dans une séance que nous avions demandée à cet effet, nous l'avions priée d'agir en faveur du Bourg de Four et de prendre des mesures utiles pour la sauvegarde de cette place. Le 21 décembre, dans une nouvelle séance, dont nous avions demandé la convocation urgente, la Commission a décidé de proposer au Conseil d'Etat le classement des anciennes granges de l'Hôpital et de la Place du Bourg de Four comme site historique⁴; de déléguer quatre de ses membres pour faire partie d'une commission nommée par le Conseil administratif de la Ville, afin d'étudier avec les représentants de celui-ci, dans son ensemble, le problème de la transformation et de la protection de la vieille ville.

Nous espérons que tous ces efforts réussiront à convaincre nos autorités de modifier leurs plans trop novateurs et de conserver à Genève les rares vestiges de son passé historique et monumental.

La conservation des monuments et l'activité de la Commission. — L'émotion et l'indignation qu'ont suscitées les projets de transformation indiqués plus haut, prouvent — et c'est une constatation que nous faisons avec plaisir — que les Genevois ne se désintéressent point de leur passé monumental et qu'ils désirent en conserver les souvenirs quand leur disparition n'est point imposée par d'impérieuses nécessités.

de l'Association des Intérêts de Genève », *Tribune de Genève*, décembre 1928; « Les Délices et le Bourg de Four sauvés », *Journal de Genève*, 22 décembre 1928.

¹ *Mémorial du Conseil municipal*, 1928, p. 209; *Journal de Genève*, 31 octobre 1928.

² *Mémorial*, 1928, p. 497 sq.; *La Suisse*, 27 décembre 1928; *Journal de Genève*, 27 décembre 1928.

³ *Mémorial*, 25 janvier 1929, p. 599; texte de l'arrêté, p. 600; *Journal de Genève*, 26 janvier 1929.

⁴ « Les Délices et le Bourg de Four sauvés », *Journal de Genève*, 22 décembre 1928.

On s'est étonné — et les journaux que nous avons cités l'ont plus d'une fois dit — que la Commission pour la conservation des monuments n'ait point prévu et combattu, il y a longtemps déjà, ces projets destructeurs ; que, entendant les discussions qu'ils ont soulevées cette année, elle n'ait point immédiatement pris les mesures de protection en classant les monuments ; qu'elle n'ait pas même émis son opinion¹. On a été jusqu'à la taxer d'incurie². Ces reproches sont exagérés. Dans une séance de la Commission, réunie le 12 juillet 1928 sur notre demande, nous avions déjà protesté contre les projets de transformation du Bourg de Four ; nous avions demandé que des études nouvelles fussent faites par les services intéressés de la Ville de Genève pour éviter que notre vieille ville ne fût rajeunie selon des plans dévastateurs, dont la reconstruction de la rue de la Fontaine est un début malheureux. Nous avions demandé que le classement des édifices comme monuments historiques fût poursuivi, alors qu'il a été interrompu sans raison depuis deux ans³. Nous avions exprimé le vœu que la Place du Bourg de Four fut classée dans son entier comme site historique ; que la Commission étudiât le problème de la conservation de la vieille ville dans son ensemble et en connexion avec les plans généraux d'extension et de transformation ; qu'elle prévit les transformations de l'avenir et ne fût pas devancée par les événements. Ces vœux, nous les avons réitérés dans la séance de la Commission du 21 décembre, et, nous l'avons dit plus haut, ces démarches semblent avoir porté leurs fruits.

Instituée en 1920, en exécution de la « loi pour la conservation des monuments historiques et la protection des sites »⁴, la Commission cantonale a fait déjà beaucoup de bonne besogne et l'on s'en convaincra en lisant les rapports annuels que nous avons publiés ici même sur son activité. Mais elle se doit à elle-même, comme elle le doit au peuple genevois qui place en elle sa confiance, de mieux coordonner ses efforts, de déployer une activité plus méthodique, de prévoir l'avenir et de ne point se laisser surprendre par les faits accomplis ou en voie de s'accomplir.

¹ *Genevois*, 10 juillet 1928, « A propos d'une interpellation »; 18 juillet 1928, « Encore le Bourg de Four »; *Tribune de Genève*, 19 juillet 1928; 3 août 1928; 16 novembre 1928.

² *Le Mondain*, 15 décembre 1928.

³ *Genava*, VI, 1928, p. 25.

⁴ *Ibid.*, I, 1923, p. 118 sq.

